

# CAHIER DES CHARGES

## POUR L'EXPLOITATION DE LA BUVETTE

### DE LA PISCINE MUNICIPALE

#### DUREE

**Ouverture de la piscine au public pour la saison estivale 2026 du 1<sup>er</sup> juin au 30 août.**

#### CONDITIONS GENERALES

Le présent contrat est consenti et accepté sous les conditions générales suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir à savoir :

1. de prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance avec le matériel à disposition ; Un inventaire sera dressé contradictoirement entre la Mairie et le preneur.
2. de les entretenir pendant tout le cours du contrat en bon état de réparations de toutes natures. Il devra faire son affaire personnelle des réparations et de l'entretien complet des serrures, fermetures et robinetterie. De rendre les dits lieux à la fin du contrat en bon état de toute réparations sous peine de dommages intérêts qui ne pourront être inférieurs à la moitié du montant de l'adjudication.  
  
De tenir les lieux achalandés et ouverts pendant les heures d'ouverture de la piscine.
3. de ne pouvoir adresser aucune réclamation à la commune en cas d'arrêt ou interruption dans les services des eaux ou d'électricité ou d'inondation provenant notamment des toits, conduits d'eau et de vidange, rupture de canalisation, bris de verre ou de toute autre cause.
4. d'interdire tous cris et chants, appareils à musique et transistors, dans les lieux loués, et de ne pouvoir faire usage dans les lieux dits d'aucune machine ou installation à moteur ou à pieds, ni faire aucune préparation traitement pouvant incommoder les usagers de la piscine et les voisins par le bruit, la trépidation ou l'odeur.
5. de ne pouvoir embarrasser d'une manière quelconque aucune partie de l'immeuble ou ses abords immédiats.
6. de faire toutes démarches dès la prise de possession auprès des administrations, et notamment la formation U.M.I.H., de manière à satisfaire aux règlements, à acquitter exactement toutes taxes et impôts de façon à ce que la Commune ne soit jamais inquiétée à ce sujet et justifier de leur acquit à toute réquisition.
7. le preneur renonce à tout recours contre la Commune en cas d'incendie accident ou tout autre motif que ce soit. Il contractera à cet effet toutes assurances nécessaires et fera renoncer par ses assureurs à tout recours contre la Commune.
8. de ne pouvoir sous-louer ou céder son droit au présent contrat sans l'autorisation expresse de la Commune.
9. de laisser visiter les lieux loués par une commission municipale désignée par le maire, chaque fois qu'elle le jugera nécessaire notamment pour surveiller l'entière exécution des conditions du présent contrat.
10. La Commune n'aura à sa charge que les travaux prévus à l'article 606 du Code Civil, tous les autres étant à la charge du locataire.

.../...

11. Le candidat intéressé par l'exploitation de la buvette de la piscine municipale, devra dans sa proposition, détailler la nature des prestations qu'il compte offrir à la clientèle, les affiches de produits et de prix.

### **CAUTIONNEMENT**

Il ne sera pas exigé de cautionnement.

Une attestation d'assurance devra être fournie avant la prise de possession des locaux.

Un état des lieux sera effectué à la remise des clefs du local.

Le matériel est énuméré par un inventaire. La terrasse est mise à disposition de la buvette et le mobilier est sous la responsabilité du preneur. Il devra être attaché ou rentré le soir à l'intérieur des locaux.

Un état des lieux final sera effectué le lundi 31 août. S'il est constaté des dégradations des locaux et du matériel, celles-ci seront facturées par l'émission d'un titre de recette.

### **REDEVANCE**

Une redevance de **100 euros** par mois sera exigée pour la mise à disposition du local et de la terrasse, les consommations d'eau et d'électricité.

Cette redevance devra être réglée à réception du titre de recette.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, notamment pour la signification de tous actes extra judiciaires ou de poursuites les parties feront élection de domicile à savoir :

- Le bailleur en MAIRIE des MEES
- Le preneur dans les lieux loués

### **FRAIS**

Tous frais auxquels le présent pourra éventuellement donner ouverture seront à la charge de l'adjudicataire.

Le Maire des MEES,

Max EYMARD